

CPF : identité numérique, participation de 150 € et délais à connaître

Utiliser son compte personnel de formation suppose une identité numérique vérifiée, une participation financière obligatoire et le respect de délais courts. Le tout dans un environnement très ciblé par les escrocs.

À qui s'adresse cette fiche ?

À toute personne qui veut mobiliser son CPF, et aux personnes qui accompagnent : conseillers en évolution professionnelle, médiateurs numériques, agents France services, services RH.

Au sommaire

1. Se connecter : l'identité numérique obligatoire
2. La participation forfaitaire et ses exonérations
3. S'inscrire : quatre délais à retenir
4. Annuler : ce que l'on récupère, ce que l'on perd
5. Démarchage interdit et arnaques
6. Les droits acquis et les plafonds

1. Se connecter : l'identité numérique obligatoire

- Pour **s'inscrire à une formation** — et pas seulement consulter ses droits — il faut se connecter par **FranceConnect+**. Le dispositif a été mis en place le **25 octobre 2022** pour sécuriser les achats de formation.
- Deux identités numériques sont aujourd'hui acceptées : **L'Identité Numérique La Poste** et **France Identité**.
- **La Poste** : être majeur, un smartphone compatible et une pièce d'identité française valide (carte d'identité, passeport, ou titre de séjour valable plus de 5 ans).
- **France Identité** : être majeur, un téléphone compatible (Android NFC 11 et plus, ou iOS 16 et plus) et la **nouvelle carte nationale d'identité au format carte bancaire**.
- Si aucune des deux n'est possible, une **vérification d'identité manuelle** existe, en ligne ou par formulaire papier, avec un **délai d'environ quatre semaines**.

À anticiper : créer son identité numérique prend du temps, et la voie manuelle un mois. Quand une formation a une date de début imposée, c'est cette étape — et non le choix de la formation — qui fait rater le calendrier.

Version du 17 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : moncompteformation.gouv.fr et service-public.fr font foi.

2. La participation forfaitaire et ses exonérations

- Une **participation forfaitaire** est due par le titulaire, **même si ses droits couvrent la totalité du coût** de la formation. Elle est intégrée automatiquement au moment de l'achat.
- Historique des montants : **100 €** à sa création le 2 mai 2024 (décret n° 2024-394), **103,20 €** au 1^{er} janvier 2026 après indexation, puis **150 €** depuis le **2 avril 2026** (décret n° 2026-234 du 30 mars 2026).
- Le montant est en principe **revalorisé chaque 1^{er} janvier** sur l'inflation hors tabac, par arrêté.
- Le nouveau montant s'applique aux **demandes postérieures** à son entrée en vigueur.

Situation	Participation
Financement par l'employeur (versements depuis le 1 ^{er} janvier 2023)	Non due
Financement par un OPCO, un accord de branche ou de groupe	Non due
Mobilisation des points du compte professionnel de prévention (C2P)	Non due
Abondement au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	Non due
Demandeur d'emploi	Présentée comme non due ; le texte réglementaire vise le cas d'un abondement — vérifier sa situation

Signal d'alerte : un organisme qui propose de **rembourser** cette participation est hors des clous. La plateforme le dit sans détour : les organismes ne peuvent pas le proposer, sous peine de poursuites.

3. S'inscrire : quatre délais à retenir

Délai	Ce qu'il signifie
2 jours ouvrés	Temps dont dispose l'organisme de formation pour répondre à une demande d'inscription
30 jours ouvrés	Pour les formations à prérequis : délai pour contacter le candidat et valider les prérequis, après accusé de réception
4 jours ouvrés	Temps dont dispose le titulaire pour vérifier son dossier, cliquer sur « Valider », donner son accord et régler le reste à payer. Passé ce délai, le dossier est annulé
11 jours ouvrés	Délai minimum et incompressible entre la confirmation d'inscription et le début de la formation, pour laisser un temps de réflexion

4. Annuler : ce que l'on récupère, ce que l'on perd

Moment de l'annulation	Conséquences
Rétractation : dans les 14 jours ouvrés suivant la validation du dossier	Possible ; le droit s'arrête le jour de l'entrée en formation
Plus de 7 jours ouvrés avant le début	Droits réservés libérés, reste à payer remboursé sur la carte utilisée
Moins de 7 jours ouvrés , sans force majeure	Droits débités en totalité ; le reste à payer est encaissé et converti en avoir pour une future formation
Moins de 7 jours ouvrés , force majeure justifiée (refus de l'employeur, nouvel emploi, maladie, décès, accident)	Droits libérés et reste à payer remboursé
Formation déjà commencée	Sans force majeure : tout est débité. Avec force majeure : débit au prorata de la présence, solde remboursé
Annulation par l'organisme	Remboursement automatique et droits recrédités, sans démarche du titulaire

5. Démarchage interdit et arnaques

- La **loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022** interdit **toute prospection commerciale des titulaires d'un compte personnel de formation** : par téléphone, message interpersonnel, courrier électronique ou réseaux sociaux, qu'il s'agisse de collecter des données ou de conclure un contrat de formation.
- Seule exception : une sollicitation qui intervient dans le cadre d'une formation **en cours** et qui a un lien direct avec son objet.
- Sanctions : amende administrative jusqu'à **75 000 €** pour une personne physique et **375 000 €** pour une personne morale.
- Le mode opératoire type est un appel de quelqu'un se présentant comme la plateforme, qui réclame le **numéro de sécurité sociale** et parfois le **mot de passe**. Aucun organisme de formation ni centre d'appel n'est autorisé à les demander.
- Il n'existe **qu'un seul site officiel** : **moncompteformation.gouv.fr**. Les droits CPF ne sont pas limités dans le temps : l'argument « vos droits vont expirer » est un signal d'arnaque.

Où signaler

Escroquerie sur son propre compte : formulaire « Besoin d'aide » → « Signalement de fraude » dans l'espace connecté (la restitution des droits suppose une copie du procès-verbal de dépôt de plainte).

Démarchage abusif : **signal.conso.gouv.fr** · SMS et appels indésirables : **33700.fr** · courriels : **signal-spam.fr** · cybersécurité : **cybermalveillance.gouv.fr**.

Par téléphone : Info Escroqueries **0 805 805 817** (lun-ven 9h-18h30) · France Victimes **116 006** (7j/7, 9h-20h).

6. Les droits acquis et les plafonds

Situation	Alimentation annuelle	Plafond
Salarié à temps plein ou à au moins 50 %	500 €	5 000 €
Salarié à temps partiel inférieur à 50 %	Proratisée	5 000 €
Salarié peu qualifié (sans CAP, BEP ou certification reconnue)	800 €	8 000 €
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé)	800 €	8 000 €
Travailleur non salarié	500 €	5 000 €

L'alimentation est automatique, à partir des déclarations sociales de l'employeur : aucune démarche n'est à faire pour en bénéficier.

Plafonds de prise en charge particuliers

- **1 500 €** pour les certifications du répertoire spécifique.
- **1 600 €** pour un bilan de compétences, finançable seulement si aucun financement équivalent n'a été obtenu au cours des **5 années précédentes**.
- **900 €** pour la préparation au permis véhicules légers.

Liste de contrôle avant de s'inscrire

- ☐ Mon identité numérique est créée et fonctionne (La Poste ou France Identité).
- ☐ Je connais le montant de ma participation forfaitaire et je sais si j'en suis exonéré.
- ☐ La date de début laisse au moins 11 jours ouvrés après la confirmation d'inscription.
- ☐ J'ai prévu de valider mon dossier dans les 4 jours ouvrés.
- ☐ Je n'ai communiqué ni mon numéro de sécurité sociale ni mes identifiants à un démarcheur.
- ☐ Je suis passé par moncompteformation.gouv.fr, et par aucun autre site.
- ☐ Je conserve la confirmation d'inscription et les échanges avec l'organisme.

Sources et pour aller plus loin

- Mon Compte Formation, sécurité et FranceConnect+ : moncompteformation.gouv.fr
- Participation financière obligatoire : moncompteformation.gouv.fr
- Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 (participation portée à 150 €) : legifrance.gouv.fr
- Loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022, fraude au CPF et interdiction du démarchage : legifrance.gouv.fr
- Service-public, droits acquis au titre du CPF : service-public.gouv.fr
- Cybermalveillance, escroqueries au CPF : cybermalveillance.gouv.fr
- Financement et obligations de la formation professionnelle : certyneo.com/fr/blog/formation-professionnelle-obligations-et-financement